

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18003553

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce

de LIEGE, division NEUFCHATEAU
le 22 DEC. 2017
jour de réception.
Le Greffier

N° d'entreprise : 0475.031.962

Dénomination

(en entier) : TOITURES Bruno GEORGES

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 6640 Sibret, Chaussée de Bastogne, 26

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT A L'ASSOCIE

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Jean-François LAPAILLE, notaire à la résidence de Vaux-sur-Sûre, en date du 7 DECEMBRE 2017, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société privée à responsabilité limitée de droit belge dénommée « TOITURES Bruno GEORGES », ayant son siège social à 6640 Sibret (Vaux-sur-Sûre), Chaussée de Bastogne, 26, TVA BE 0475.031.962 RPM Liège – Division Neufchâteau, a pris les résolutions suivantes :

1° Réduction de capital

Le capital social est réduit à concurrence de CENT DIX-NEUF MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX Euros (119.592,00-EUR) pour le ramener de CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT NONANTE-DEUX Euros (138.192,00-EUR) à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS Euros (18.600,00-EUR), sans annulation de titre, par le remboursement à l'associé unique d'une somme totale de CENT DIX-NEUF MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX Euros (119.592,00-EUR), soit un remboursement à chacune des cents et une (101) parts sociales d'une somme en espèce de MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE euros et SEPT cents (1.184,07-EUR).

Conformément à l'article 317 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

2° Modification des articles 5 et 5bis des statuts :

Les statuts de la société sont adaptés comme suit pour les mettre en concordance avec les résolutions prises ci-avant :

a) Le texte de l'article 5, alinéa 1, est remplacé par le texte suivant :

« Article 5 :

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros (18.600,00-EUR) et est représenté par cent et une (101) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune UN/CENT ET UNIEME (1/101ème) de l'avoir social ».

b) Le texte de l'article 5 bis est remplacé par le texte suivant :

« Article 5 bis :

Lors de la constitution de la société le 14 juin 2001, le capital a été fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00-EUR), divisé en cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale ; Il a alors été entièrement souscrit en numéraire et libéré à concurrence de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01-EUR).

L'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2013, dont le procès-verbal a été dressé par Maître Jean-François LAPAILLE, notaire à la résidence de Vaux-sur-Sûre, a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cent dix-neuf mille cinq cent nonante-deux euros (119.592,00-EUR) pour le porter à cent trente-huit mille cent nonante-deux euros (138.192,00-EUR) par création d'une (1) part sociale nouvelle, sans mention de valeur nominale, identique aux parts existantes, et intégralement libérée.

L'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2017, dont le procès-verbal a été dressé par Maître Jean-François LAPAILLE, notaire à la résidence de Vaux-sur-Sûre, a décidé de réduire le capital à concurrence de CENT DIX-NEUF MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX euros (119.592,00-EUR) pour le porter de CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT NONANTE-DEUX euros (138.192,00-EUR) à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros (18.600,00-EUR), sans annulation de titre ».

3° Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent :

Tous pouvoirs nécessaires sont conférés au gérant, savoir Monsieur GEORGES Bruno, prénommé, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

POUR EXTRAIT CONFORME délivré avant la formalité de l'enregistrement aux fins de la publication au Moniteur Belge, conformément à l'article 173,1° bis du Code des droits d'enregistrement.
Déposé en même temps: expédition du procès-verbal du 7 décembre 2017 et coordination des statuts.
Jean-François LAPAILLE, Notaire.

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen
Verso : Naam en handtekening